Nations Unies

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 26 (A/66/26)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément nº 26 (A/66/26)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1748

[2 novembre 2011]

Table des matières

Chapitre *Page*

I. Introduction 1

II. Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité 2

III. Questions examinées par le Comité 3

A. Activités du pays hôte : activités d'assistance aux membres de la communauté des Nations Unies 3

B. Visas délivrés par le pays hôte 8

C. Sécurité des missions et de leur personnel 9

D. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes 11

E. Questions diverses 13

IV. Recommandations et conclusions. 15

Annexes

I. Liste des questions renvoyées au Comité pour examen 17

II. Documentation. 18

Chapitre I
Introduction

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1971. Dans sa résolution 65/35 du 6 décembre 2010, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session un point intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le présent rapport a été établi en application de cette même résolution 65/35.

2. Le rapport comprend quatre chapitres. Le quatrième couvre les recommandations et conclusions du Comité.

Chapitre II

Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité

3. Le Comité se compose des 19 membres ci-après :

Bulgarie	France
Canada	Honduras
Chine	Hongrie
Chypre	Iraq
Costa Rica	Libye
Côte d'Ivoire	Malaisie
Cuba	Mali
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Fédération de Russie	

4. Le Bureau du Comité se compose du Président, des trois Vice-Présidents, du Rapporteur et d'un représentant du pays hôte qui siège ès qualités à ses séances. Pendant la période considérée, il se présentait comme suit :

Président :
Minas Hadjimichael (Chypre)

Vice-Présidents :
Zlatko Dimitrov (Bulgarie)
Keith Morill (Canada)
Jean N'Gbichi (Côte d'Ivoire) – Théodore Dah (Côte d'Ivoire)

Rapporteuse :
Magda Rojas (Costa Rica) – Marcela Zamora (Costa Rica)

5. À sa 251e séance, le Comité a été informé du départ de Jean N'Gbichi (Côte d'Ivoire), Vice-Président, et a accueilli son remplaçant, Théodore Dah (Côte d'Ivoire). À sa 252e séance, il a été informé du départ de Magda Rojas (Costa Rica), Rapporteuse, et a accueilli sa remplaçante, Marcela Zamora (Costa Rica).

6. Le mandat du Comité a été arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2819 (XXVI). En mai 1992, le Comité a adopté une liste détaillée de questions à examiner, qu'il a légèrement modifiée en mars 1994. Cette liste figure à l'annexe I du présent rapport. Au cours de la période considérée, le Comité a publié trois documents (voir annexe II).

7. Pendant cette période, le Comité a tenu les séances suivantes : la 250e, le 3 février 2011; la 251e, le 31 mars 2011; la 252e, le 22 juillet 2011; la 253e, le 7 octobre 2011; la 254e, le 2 novembre 2011.

Chapitre III
Questions examinées par le Comité

A. Activités du pays hôte : activités d'assistance aux membres de la communauté des Nations Unies

8. À la 250e séance, le représentant de la Libye a fait part de l'inquiétude de sa mission permanente face au problème non résolu du nouvel établissement bancaire à trouver du fait de la décision de la JPMorgan Chase Bank de fermer au 31 mars 2011 tous les comptes bancaires détenus chez elle par des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a rappelé l'obligation faite au pays hôte de s'assurer que les missions permanentes pouvaient travailler normalement, ajoutant que ces clôtures de comptes perturberaient gravement le fonctionnement de la Mission permanente de la Libye et celles d'autres pays. Il souhaitait que le pays hôte fasse part de tout élément nouveau dans ce dossier et prenne des mesures concrètes et appropriées pour régler la question.

9. L'observateur de la République arabe syrienne a souhaité lui aussi être informé des initiatives prises par le pays hôte pour dénouer l'affaire de la banque Chase. Il a rappelé que, lors d'une réunion organisée par la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies le 13 janvier 2011, les missions permanentes avaient été informées des démarches entreprises par le Gouvernement américain pour leur trouver des banques de remplacement, de sorte qu'il avait espéré qu'une solution simple émergerait plus rapidement. La menace des clôtures des comptes compromettait gravement le bon fonctionnement des missions permanentes, a-t-il conclu, et il fallait donc espérer que les représentants du pays hôte auraient de bonnes nouvelles à annoncer.

10. L' observateur de l'Ouganda a déclaré que le pays hôte était tenu de faciliter le travail des missions permanentes et de garantir la disponibilité des services indispensables dont les missions avaient impérativement besoin pour fonctionner correctement. Le pays hôte leur avait certes promis lors de la réunion d'information qu'elles seraient tenues informées des mesures prises pour les aider, mais malheureusement le temps pressait et la date de la clôture des comptes approchait à grands pas. Les missions permanentes seraient dans l'impossibilité de fonctionner si leurs comptes bancaires étaient fermés. L'observateur ougandais a souligné que la question était grave et a exprimé l'espoir qu'une solution satisfaisante serait bientôt trouvée.

11. L'observateur de la République islamique d'Iran a déclaré que, depuis la réunion d'information organisée par le pays hôte en janvier, aucune autre solution bancaire viable n'avait été proposée aux missions permanentes, et que le pays hôte n'avait plus donné la moindre nouvelle sur cette affaire. Il a noté que l'ONU avait besoin des contributions statutaires des États Membres pour financer ses activités et a dit craindre par conséquent que, faute de solution, certains États ne puissent plus verser leurs quotes-parts par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à New York, et que la crédibilité de l'Organisation, du Secrétaire général et du pays hôte s'en ressente. Certains pays avaient annoncé qu'ils seraient contraints de fermer leur mission permanente à New York, et l'observateur iranien s'est dit déçu que le Secrétaire général ne s'implique pas davantage dans la recherche d'une solution. Il incombait selon lui au Secrétaire général d'aider à résoudre le problème et par

conséquent de chercher activement une issue. Par ailleurs, la possibilité de demander à la United Nations Federal Credit Union (UNFCU) de fournir des services financiers aux missions permanentes devait être explorée.

12. Le Président a informé le Comité que les préoccupations exprimées seraient portées à la connaissance du Secrétaire général.

13. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la question était certes très désagréable, mais que son pays ne fermerait pas sa mission permanente. Il a noté que certaines missions avaient déjà commencé à chercher de leur côté des solutions appropriées. Il a proposé comme solution possible que les missions trouvent un établissement bancaire de remplacement qui se montrerait plus sensible à leurs besoins et spécificités. Il a demandé par la même occasion que le pays hôte fasse des efforts supplémentaires pour trouver une solution pour toutes les missions permanentes et contribue à créer des conditions propres à empêcher qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

14. Le représentant du pays hôte a répondu aux préoccupations exprimées par les missions permanentes en assurant que la question était traitée au plus haut niveau par le Gouvernement des États-Unis. L'Administration américaine était en contact avec les dirigeants de la JPMorgan Chase et d'autres banques, et elle cherchait des solutions à court et à long terme, a-t-il expliqué. Réitérant les explications déjà données à la réunion de janvier, il a indiqué que la principale difficulté tenait au fait que le Gouvernement des États-Unis n'avait pas le contrôle des banques privées implantées sur le territoire américain et que les banques de la Réserve fédérale ne faisaient pas d'opérations bancaires commerciales. JPMorgan Chase était un établissement à but lucratif qui avait décidé que la gestion des comptes bancaires des États étrangers n'était plus rentable. Le représentant du pays hôte a réaffirmé au Comité que son pays comprenait parfaitement l'importance de cette question et qu'il continuerait pour sa part de s'enquérir des préoccupations des missions permanentes et les transmettrait ensuite aux hauts responsables à Washington.

15. L' observateur de la République arabe syrienne a remercié le représentant du pays hôte de ses explications, tout en lui rappelant que les informations fournies étaient les mêmes que celles qui avaient été communiquées à la réunion du 13 janvier 2011 et qu'aucun élément nouveau n'avait été apporté à ce jour. Il a demandé que le pays hôte prenne des mesures plus concrètes pour résoudre le problème. Il fallait trouver un juste équilibre entre les exigences du système bancaire américain et les besoins des missions permanentes afin que ces dernières puissent continuer de faire leur travail. L'observateur syrien a rappelé au pays hôte qu'il était seul capable de trouver cet équilibre et que la banque était un service essentiel que le pays hôte devait garantir aux missions permanentes.

16. Le Président s'est déclaré préoccupé par le fait qu'un certain nombre de missions permanentes n'avaient pas encore réussi à trouver un établissement bancaire adéquat pour remplacer la JPMorgan Chase malgré l'imminence de la date butoir. Le Gouvernement américain avait pris au sérieux ses obligations envers les missions permanentes, et l'investissement personnel de la Secrétaire d'État et du Secrétaire au Trésor dans la recherche d'une solution appropriée était un signe particulièrement encourageant. Pour conclure, le Président a exprimé son ferme espoir qu'une solution serait bientôt en vue et s'est dit prêt à fournir toute l'assistance possible pour la faciliter.

17. À la 251e séance, l'observateur de la République islamique d'Iran a exprimé l'inquiétude que lui inspirait la question non résolue de la fermeture de tous les comptes bancaires détenus par des missions permanentes à la JPMorgan Chase Bank, et a pris acte du report de deux semaines de la date de clôture fixée précédemment. Il a également pris acte des efforts que faisait la Mission permanente des États-Unis pour résoudre le problème, en ajoutant cependant qu'ils ne pouvaient être véritablement appréciés que s'ils aboutissaient à des solutions concrètes. Il a estimé qu'un compte bancaire opérationnel était une condition essentielle du bon fonctionnement de toute mission diplomatique, et il demandait donc au pays hôte d'assumer ses responsabilités en la matière et de trouver une solution qui n'avait que trop tardé. Il s'est également élevé contre l'argument selon lequel le problème provenait de la décision prise par une banque privée sur laquelle le Gouvernement du pays hôte n'avait aucune prise; il a rappelé que toute institution financière opérait dans un cadre juridique fixé par l'État. Le pays hôte avait sur les banques américaines une influence non négligeable dont il pouvait user pour aider à trouver une solution définitive. L'observateur iranien a dit sa frustration de constater que les missions permanentes étaient obligées de perdre un temps, une énergie et des ressources considérables pour trouver des établissements bancaires de remplacement, parfois sans succès à ce jour. Il estimait que le problème devait être résolu de toute urgence, que les missions permanentes ne tarderaient pas à être paralysées si elles n'avaient aucune solution bancaire et que, faute de compte bancaire pour y déposer les fonds envoyés par leur capitale, les États Membres touchés ne seraient peut-être plus capables d'acquitter leur contribution statutaire au budget de l'ONU. Il a demandé qui serait tenu pour responsable au cas où un État Membre se verrait retirer ses droits de vote pour cause de défaut de paiement. Il appréciait la proposition du pays hôte préconisant l'ouverture d'un compte à la Washington First Bank située à Washington, mais il fallait savoir que cette banque n'avait que trois agences et aucune présence physique à New York, ce qui rendait l'option malcommode. La solution était recommandée comme mesure provisoire, a-t-il ajouté, mais on pouvait avoir quelques doutes quant à la diligence avec laquelle elle serait remplacée par une solution permanente. L'observateur a suggéré de nouveau que UNFCU soit utilisée comme institution financière de remplacement et a demandé l'assistance du Secrétariat et du Secrétaire général pour accélérer le processus. Il a en outre demandé au Comité de saisir officiellement l'Assemblée générale de la question afin qu'elle puisse accélérer le processus de recherche d'une solution et a répété que, selon lui, le Secrétaire général, en sa qualité d'Administrateur de l'Organisation, devait participer énergiquement à la résolution du problème.

18. L'observateur de la République arabe syrienne s'est félicité des efforts considérables faits par la Mission permanente du pays hôte pour trouver une solution acceptable pour tous. Il s'est dit persuadé que la Mission du pays hôte comprenait la vraie nature de la crise et son impact sur les missions permanentes. Il a rappelé au Comité que les missions permanentes à New York opéraient dans un cadre juridique défini par les dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et par l'Accord de Siège, qui énoncent certains droits et obligations des États Membres, notamment le droit de travailler de manière souple et indépendante, et stipulent que le pays hôte a le devoir d'accorder aux missions diplomatiques toutes facilités nécessaires pour l'accomplissement de leurs fonctions. Il a noté que, si les missions permanentes étaient dans l'impossibilité d'ouvrir des comptes en banque à New York, leur travail s'en ressentirait

manifestement. Il a également expliqué que la décision de la JPMorgan Chase Bank de fermer le compte de la Mission permanente de la République arabe syrienne lui avait occasionné de nombreux problèmes en sa qualité de chef de la Mission, de même qu'à l'ensemble de ses services. Il a précisé que sa mission permanente n'avait toujours pas trouvé d'établissement bancaire de remplacement, alors qu'elle en avait sollicité des dizaines. L'observateur syrien a estimé que l'Accord de Siège entre le pays hôte et l'ONU engageait le Secrétaire général à intervenir si l'Accord n'était pas appliqué correctement, et il a demandé au Président du Comité de prier le Secrétaire général de s'investir dans la recherche d'une solution. Il a mis en doute l'explication selon laquelle la fermeture des comptes était due à des raisons de non-rentabilité. Il a noté à ce propos que, si certaines missions permanentes avaient des difficultés à ouvrir de nouveaux comptes auprès des différentes banques, d'autres ne rencontraient aucun problème. Il a également estimé qu'il serait malcommode d'ouvrir un compte à la Washington First Bank à Washington compte tenu de la distance par rapport à New York. Il a proposé de nouveau que les missions permanentes soient autorisées à ouvrir des comptes à UNFCU, ce qui leur donnerait une certaine stabilité et leur permettrait de traiter avec un établissement bancaire affilié à l'ONU plutôt qu'avec une banque privée. Il était d'avis par ailleurs qu'un report supplémentaire de deux semaines de la date de fermeture des comptes bancaires détenus à la JPMorgan Chase Bank donnerait le temps nécessaire pour ouvrir des comptes à UNFCU, si nécessaire. Pour conclure, l'observateur syrien a dit craindre que ce problème de banque n'impose un lourd fardeau aux diplomates et au personnel des missions permanentes, car il les détournait de leurs activités diplomatiques officielles.

19. L'observateur du Nicaragua a compati aux difficultés rencontrées par les missions permanentes qui peinaient encore à trouver des banques de remplacement, bien que sa mission ait quant à elle réussi à ouvrir un nouveau compte en banque. Il a estimé que les mesures provisoires proposées par le pays hôte étaient nettement insuffisantes et que les raisons invoquées par les banques pour refuser d'ouvrir des comptes étrangers – à savoir qu'ils poseraient des problèmes économiques trop lourds – étaient sans fondement. Il s'est donc déclaré favorable à l'idée de demander à UNFCU de fournir des services bancaires aux missions permanentes.

20. L'observatrice de la République bolivarienne du Venezuela a remercié le pays hôte et le Comité des efforts engagés pour tenter de résoudre le problème bancaire et s'est associée à la République islamique d'Iran et à la République arabe syrienne pour demander que le Secrétaire général informe l'Assemblée générale de la situation. Sa mission permanente avait jugé nécessaire d'ouvrir un compte à la Washington First Bank afin de pouvoir continuer de fonctionner, mais elle estimait elle aussi que l'option n'était pas viable. Elle considérait que les petites banques du type Washington First Bank auraient les mêmes problèmes de coûts que ceux qui avaient amené la JPMorgan Chase Bank à fermer les comptes des missions permanentes, d'où le risque de nouvelles clôtures de comptes ultérieurement. L'observatrice vénézuélienne a conclu en formulant l'espoir qu'une solution durable serait rapidement trouvée.

21. Le représentant de Cuba a exprimé sa solidarité avec les missions permanentes en butte à des difficultés. Il a fait observer que six mois s'étaient écoulés et qu'il fallait maintenant trouver une solution satisfaisante et durable au sein du Comité. Il a également rappelé l'importance de la non-discrimination entre les États Membres des Nations Unies, qui était l'un des principes fondamentaux de l'ONU. Il s'est

déclaré résolument favorable à toute mesure susceptible d'aider à résoudre le problème.

22. L'observateur de l'Équateur a exprimé son soutien aux missions permanentes confrontées à des problèmes de banque. Il a estimé que la solution temporaire proposée par le pays hôte était insuffisante et qu'une solution permanente s'imposait. Il craignait que la situation actuelle n'affecte sérieusement les activités des missions. Il avait donc le sentiment que la participation plus active du Secrétaire général serait indispensable pour trouver une solution permanente à ce problème.

23. La représentante du pays hôte a répondu qu'elle comprenait le sentiment de frustration éprouvé par certains États Membres qui avaient sollicité, parfois à plusieurs reprises, différents établissements financiers et n'avaient pas encore abouti dans leurs recherches. Le pays hôte prenait ses responsabilités très au sérieux et travaillait d'arrache-pied pour aider les États Membres de son mieux, comme le montraient les progrès déjà accomplis. La représentante a informé le Comité que 112 des 150 missions permanentes anciennement clientes de la JPMorgan Chase avaient ouvert des nouveaux comptes dans d'autres établissements. Les 38 autres avaient été contactées individuellement et il leur avait été conseillé de prendre l'option viable de la Washington First Bank; 25 d'entre elles avaient demandé une lettre de recommandation pour cet établissement bancaire. Elle a également signalé que les autorités de son pays avaient fourni des lettres d'introduction à plus de 50 missions permanentes à l'intention de la Washington First Bank et d'autres banques. Le pays hôte faisait tout son possible pour aider les États Membres à ouvrir des nouveaux comptes, mais il appartenait à chacun d'explorer toutes les possibilités de trouver de nouveaux services bancaires, a-t-elle ajouté. Certaines missions permanentes avaient impérativement besoin d'avoir une banque à New York, mais la Washington First Bank, sise à Washington, était une option viable en ce sens qu'elle proposait des services tels que des comptes courants, la banque électronique, des cartes de débit et des guichets automatiques. Les missions pourraient accéder à leur compte courant via les guichets automatiques installés à New York et retirer jusqu'à 1 000 dollars par jour. Elle savait certes que, pour beaucoup, l'option n'était peut-être pas la plus commode, mais elle invitait tous les États Membres à ouvrir un compte à la Washington First Bank, ne serait-ce qu'à titre provisoire. Elle a également recommandé que les États Membres essaient d'ouvrir leur compte auprès des établissements bancaires servant leur propre ambassade à Washington, car dans la pratique ces banques étaient souvent disposées à avoir comme clients à la fois l'ambassade et sa mission permanente, et elles avaient peut-être des agences à New York. La représentante du pays hôte a offert l'assistance de sa mission et a exhorté les missions permanentes encore en difficulté à contacter ses services. Pour conclure, elle a exprimé l'espoir qu'à la prochaine séance tous les États Membres auraient des nouveaux comptes en banque.

24. Le Président a remercié le pays hôte d'avoir engagé des démarches pour remédier au problème bancaire et de se montrer attentif aux difficultés persistantes des missions permanentes. Il a déploré qu'aucune solution globale ne se soit dégagée et que 38 missions permanentes n'aient pas encore trouvé d'établissement bancaire approprié pour remplacer la JPMorgan Chase Bank. Il a toutefois noté que la décision de JPMorgan Chase de reporter la date limite du 31 mars était un signe encourageant et a exprimé l'espoir que ce délai supplémentaire laisserait un temps suffisant pour trouver une solution. Le pays hôte et sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies prenaient au sérieux leur obligation de trouver une

solution satisfaisante à ce problème, et on pouvait espérer que le problème serait réglé dès de possible. Le Président a conclu en déclarant qu'il restait disposé à fournir toute l'assistance possible pour faciliter une solution.

B. Visas délivrés par le pays hôte

25. À la 250e séance, l'observateur de la République islamique d'Iran a soulevé la question du refus de délivrer des visas d'entrée aux États-Unis à des représentants iraniens. Il a expliqué que, le 27 octobre 2010, sa mission permanente avait adressé à la Mission des États-Unis une note verbale pour protester contre le refus d'accorder des visas d'entrée à certains dignitaires iraniens qui souhaitaient assister à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a signalé que cette même question avait déjà été soulevée à la séance du 28 octobre 2010 du Comité, et que la délégation iranienne avait alors exprimé sa vive inquiétude face au refus répété du pays hôte d'honorer ses obligations internationales en vertu de l'Accord de Siège. Dans une note verbale datée du 7 décembre 2010, la Mission des États-Unis n'avait fourni aucune explication des raisons pour lesquelles les autorités du pays hôte avaient systématiquement refusé d'accorder des visas d'entrée à des représentants de la République islamique d'Iran, les empêchant ainsi de se rendre aux réunions officielles des Nations Unies. L'observateur iranien a également tenu à contester l'argument avancé par le pays hôte selon lequel seuls deux des nombreux représentants iraniens n'avaient pas obtenu de visa. Cette explication ne justifiait pas les refus. Il fallait noter que les deux personnes dont il était question dans la note verbale étaient des vice-ministres aux affaires étrangères exerçant des responsabilités en lien direct avec les Nations Unies. Qui plus est, Mohammad Mehdi Akhondzadeh Basti, Vice-Ministre des affaires étrangères chargé des questions internationales et juridiques, avait depuis lors été privé de visa une deuxième fois. La délégation de la République islamique d'Iran appréciait depuis toujours le travail accompli par les autorités du pays hôte pour remplir leurs obligations en vertu de l'Accord de Siège, mais ces obligations envers les États Membres ne pouvaient être interprétées à la baisse ou quantifiées de manière restrictive. Le fait que le pays hôte avait délivré des visas à la majorité des délégués iraniens ne pouvait justifier le refus opposé aux autres ni l'exonérer des obligations qui étaient les siennes en vertu du droit international. L'observateur iranien a cité le cas de Behruz Kamalvandi, Vice-Ministre des affaires étrangères pour les Amériques, dont l'Administration américaine avait prétendu, dans sa note verbale du 7 décembre 2010, qu'il avait retiré sa demande avant d'obtenir son visa. Il tenait à signaler que M. Kamalvandi avait retiré sa demande de visa dans les jours qui avaient suivi la date de la réunion à laquelle il avait eu l'intention d'assister mais qui avait déjà eu lieu. Les longs délais de la délivrance des visas et la pratique consistant à en retarder l'émission jusqu'après la date des réunions pour lesquelles ils étaient demandés équivalaient à un refus de visa. La République islamique d'Iran continuait d'exhorter le pays hôte à s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord de Siège, notamment les sections 11, 12 et 13, en matière de délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres.

26. Le représentant du pays hôte a répondu à l'observateur de la République islamique d'Iran en signalant que 205 visas d'entrée avaient été délivrés en 2010 à des membres de la délégation iranienne venus assister à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et que seuls deux demandeurs

n'avaient pas obtenu satisfaction. Il a donné l'assurance que la décision de refuser des visas d'entrée avait été prise par l'Administration américaine au plus haut niveau et qu'elle était fondée entièrement sur des considérations de sécurité nationale. Tel individu qui n'avait pu avoir de visa l'année précédente n'aurait pas forcément de difficultés à en obtenir un pour assister au débat général suivant. Le représentant du pays hôte a noté que la Mission permanente de la République islamique d'Iran et celle des États-Unis collaboraient étroitement tout au long de l'année pour la délivrance des visas, ce qui démontrait que la Mission des États-Unis prenait très au sérieux ses obligations conventionnelles envers le corps diplomatique en matière de délivrance de visas. Il a assuré l'observateur de la République islamique d'Iran de la disponibilité du pays hôte, qui se tenait prêt à aider sa mission permanente à éviter les retards logistiques et autres problèmes susceptibles de retarder les décisions concernant les demandes de visas des délégués iraniens.

27. À la 252e séance, le représentant de Cuba s'est dit préoccupé par le traitement tardif des demandes de visa et de renouvellement. Il a cité plusieurs cas qui avaient empêché le personnel officiel de la Mission cubaine de se rendre à des réunions à New York, faute de visa. Tous les visas avaient fini par être accordés, mais pas assez tôt pour que les délégués cubains puissent assister aux réunions, ce qui, de son point de vue, était assimilable à un refus de visa. Le représentant cubain a rappelé au pays hôte qu'il avait des obligations internationales en vertu de l'Accord de Siège et lui a demandé de revoir ses règles et de prendre les mesures appropriées pour éviter de futurs retards dans la délivrance des visas.

28. Le représentant du pays hôte a répondu aux préoccupations exprimées par le représentant de Cuba en l'assurant que son pays prenait ses obligations très au sérieux et était attentif aux responsabilités qui étaient les siennes en vertu de l'Accord de Siège. Il a expliqué que le pays hôte recevait un grand nombre de demandes de visas et que très peu étaient rejetées. Par la même occasion, il a rappelé au représentant de Cuba qu'aucune des demandes de visa cubaines n'avaient été écartées. Il a précisé qu'il n'avait pas connaissance directement des affaires mentionnées par le représentant de Cuba et que par conséquent il ne pouvait pas faire d'observations précises à leur sujet. Il a toutefois signalé que toute mission permanente qui avait le sentiment qu'une demande de visa était indument retardée devait se mettre en rapport avec lui directement et suffisamment tôt pour qu'il puisse apporter son aide en sa qualité de chef de la section du pays hôte.

C. Sécurité des missions et de leur personnel

29. À la 252e séance, le représentant de Cuba a fait savoir qu'il avait demandé l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé « Sécurité des missions et sûreté de leur personnel » en raison de la présence de Luis Posada Carriles, qui se déplaçait librement partout aux États-Unis. Personne ou presque n'ignorait que M. Posada Carriles avait causé l'explosion d'un avion qui transportait 37 passagers. Le 17 mai 2011, cet individu, accompagné de cinq personnes ayant un passé terroriste, avait été vu à l'angle de Lexington avenue et de la 38e Rue, où se trouvent les bureaux de la Mission permanente. Cette provocation avait de nouveau montré la liberté de mouvement dont jouissait M. Posada Carriles sur le territoire américain, y compris à New York, et l'impunité avec laquelle il pouvait agir. Le Gouvernement cubain a fourni aux États-Unis la preuve que cet individu avait publiquement reconnu ses

crimes dans des émissions de télévision et devant des journalistes américains connus. De plus, le United States Federal Bureau of Investigation et la Central Intelligence Agency avaient indiqué dans des documents déclassifiés que M. Posada Carriles était responsable d'actes de terrorisme. La Mission permanente s'inquiétait de ses activités à New York, où il avait notamment rencontré le sénateur américain Robert Menendez et organisé une soirée de collecte de fonds dans un restaurant pour soutenir des actions violentes contre Cuba. Ces activités, conduites avec la permission des autorités américaines, représentaient un grave danger pour la sécurité des représentants diplomatiques auprès de l'ONU et des habitants de la ville. Les autorités américaines devaient respecter l'obligation qui leur était faite de poursuivre et extrader des terroristes tels que M. Posada Carriles. La Mission permanente de Cuba tiendrait le Gouvernement des États-Unis comptable de toute conséquence qui pourrait découler des provocations susmentionnées.

30. Le représentant du pays hôte a répondu que le Comité n'avait pas compétence pour débattre du terrorisme, un sujet qui relevait plutôt d'autres entités des Nations Unies. Il limiterait donc ses observations aux éléments directement liés à la sécurité des missions permanentes au regard de l'incident de mai 2011, dans la mesure où il était en lien avec M. Posada Carriles. À cet égard, il a noté que la section des intérêts cubains de l'ambassade de Suisse à Washington avait remis une note verbale détaillée sur M. Posada Carriles au Département d'État américain et que des discussions à ce sujet étaient en cours à Washington, où il souhaitait qu'elles restent par rapport au Comité. Dès qu'elle avait appris que M. Posada Carriles et d'autres individus se trouvaient devant la Mission permanente de Cuba, la Mission des États-Unis avait appelé le service de sécurité diplomatique du Département d'État, lequel avait à son tour contacté le Département de la police de New York, qui s'était ensuite mis en rapport avec la Mission cubaine. La police avait laissé un dispositif de surveillance renforcée autour du bâtiment de la Mission permanente pendant un certain nombre de jours. En règle générale, dès que les autorités américaines découvrent une menace à l'encontre d'une mission permanente, celle de Cuba ou d'autres pays, le service de sécurité diplomatique prévient le Département de la police de New York et la Mission des États-Unis. Des concertations triangulaires se tiennent alors avec la mission permanente concernée afin de déterminer la meilleure solution pour assurer sa sécurité et celle de son personnel. Le représentant du pays hôte a tenu à souligner que telle avait été la démarche des autorités américaines dans le cas de la Mission permanente de Cuba, et qu'elle s'appliquerait à toute mission permanente qui aurait besoin d'aide.

31. Le représentant de Cuba a remercié le pays hôte d'avoir reconnu que la présence de M. Posada Carriles menaçait la sécurité de la Mission permanente de Cuba. Il tenait à redire que M. Posada Carriles constituait une menace non seulement pour les diplomates cubains mais aussi pour l'ensemble de la communauté diplomatique de New York et pour les habitants de la ville. À cet égard, il a rappelé un certain nombre de meurtres et d'attaques attribués à M. Posada Carriles et à ses acolytes au fil des années. Il était donc parfaitement légitime de porter cette question devant le Comité. À cet égard, Cuba demandait au pays hôte de s'acquitter strictement de ses obligations internationales et de garantir la sécurité des diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies.

32. Le représentant du pays hôte a déclaré qu'il ne souhaitait pas revenir sur des incidents vieux de 27 ans qui avaient été examinés par le Comité à l'époque des faits. Il tenait toutefois à corriger l'interprétation du représentant cubain présumant

que les États-Unis partageaient forcément le point de vue de la Mission permanente de Cuba au sujet de la présence de M. Posada Carriles. Les États-Unis avaient répondu à une demande de la Mission permanente de Cuba, qui se sentait menacée. Si une mission permanente ou un diplomate se sentait menacé, il incombait au pays hôte de cerner le problème, de l'analyser, d'en discuter avec la mission et les personnes concernées, puis de prendre les mesures qu'il estimait nécessaires, conformément à son obligation de protéger les missions permanentes ou, en l'espèce, de protéger une mission contre ce que la mission en question considérait comme une menace.

33. Le représentant de Cuba s'est dit surpris de la déclaration contradictoire du représentant du pays hôte, ajoutant qu'il avait peine à croire que la présence de M. Posada Carriles à New York et ses activités de collecte de fonds à New York et au New Jersey n'étaient pas considérées comme une menace. Il tenait à préciser que le sujet du débat n'était pas le terrorisme international, dont Cuba savait fort bien qu'il était traité dans d'autres instances, mais la présence dans le pays d'un terroriste qui menaçait non seulement la Mission permanente de Cuba mais aussi toute la communauté diplomatique et la population en général.

34. La représentante de la Malaisie a expliqué que sa mission permanente avait été avertie par le Département de la police de la ville de New York qu'une manifestation d'une vingtaine de personnes était prévue devant ses bureaux pour le 9 juillet 2011. La Mission avait fait confiance aux autorités américaines pour gérer la situation. La représentante a remercié la police new-yorkaise et le Département d'État américain d'avoir su gérer avec efficacité une manifestation qui, a-t-elle souligné, était restée pacifique alors qu'elle avait finalement compté environ 120 personnes.

D. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes

35. À la 252e séance, la représentante de la Chine a souhaité faire part de ses préoccupations au sujet de la réglementation applicable au stationnement des véhicules diplomatiques. Malgré ses quelques réserves quant à telle ou telle disposition de ce texte, son gouvernement avait toujours interprété favorablement les intentions des autorités new-yorkaises chargées de son application. Sa mission permanente veillait au stationnement dans les règles de ses véhicules diplomatiques et respectait scrupuleusement les dispositions pertinentes de la réglementation. Des incidents s'étaient malheureusement produits du fait de l'application fautive des dispositions réglementaires, et la Mission permanente de la Chine avait été verbalisée. Ainsi, la police de la circulation de la ville de New York avait infligé 13 contraventions à deux de ses véhicules garés sur des places de stationnement assignées à la Mission chinoise, pour dépassement de la durée de stationnement autorisée. Les policiers new-yorkais semblent avoir confondu ces emplacements permanents avec les places de stationnement temporaire attribuées à la Mission permanente de la Chine. La Mission des États-Unis, la Commission des réclamations et la Commission des recours concernant le stationnement des véhicules diplomatiques avaient été saisies, et sept contraventions avaient été annulées. Cet incident avait retardé l'extension de l'immatriculation des véhicules de la Mission permanente ainsi que la délivrance des plaques minéralogiques, et le travail de la Mission en avait été sérieusement perturbé. À cet égard, la

représentante a souhaité signaler que la Mission permanente des États-Unis avait coopéré activement avec celle de la Chine. Malheureusement, les procédures d'examen et de recours engagées dans le cadre de la réglementation applicable au stationnement des véhicules diplomatiques n'avaient pas véritablement corrigé les pratiques fautives qui venaient d'être exposées. La représentante de la Chine souhaitait donc établir les points suivants : premièrement, au nom de ses liens de coopération et de ses relations de longue date avec les États-Unis, et afin que ses véhicules puissent de nouveau être immatriculés et avoir des plaques minéralogiques, la Mission permanente de la Chine avait accepté une solution de compromis en payant les contraventions sans en reconnaître la validité. Deuxièmement, la Mission permanente chinoise demandait instamment aux États-Unis de renforcer la formation des policiers de la ville de New York pour qu'ils sachent distinguer précisément entre places de stationnement diplomatique permanentes et temporaires et cessent de dresser des contraventions arbitraires. La Mission permanente notait toutefois avec plaisir que la ville de New York avait décidé de réaménager l'emplacement des places de stationnement diplomatique permanentes et temporaires qui lui étaient assignées. Troisièmement, les États-Unis devaient faire une évaluation plus poussée des problèmes rencontrés dans l'application de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, notamment celle des procédures communiquées aux missions permanentes pour contester des contraventions de stationnement. Quatrièmement, la Mission permanente de la Chine souhaitait faire part de ses réserves quant à la décision prise par le pays hôte de surseoir à l'immatriculation des véhicules et à la délivrance des plaques, ou de refuser les renouvellements, tant que l'affaire des contraventions évoquée précédemment était en discussion et en cours d'examen.

36. Le représentant du pays hôte a remercié la représentante de la Chine de son intervention. Il a rappelé que, à sa connaissance, le problème évoqué était le premier que posait la réglementation depuis un an ou plus. Il était désolé des problèmes rencontrés par la Mission permanente de la Chine, mais ils prouvaient que la réglementation fonctionnait bien dans l'ensemble. Il voulait souligner que le Département d'État américain et la Ville de New York étaient très attachés au bon fonctionnement des règles de stationnement et qu'ils répondraient volontiers à toute préoccupation légitime qui s'exprimerait au sein du Comité, dans des notes diplomatiques ou dans le cadre d'un entretien personnel avec la coordonnatrice du stationnement au Département d'État américain, Lisa Bowen. Mme Bowen participait activement à la recherche d'une solution au problème soulevé par la représentante de la Chine et aux entretiens qu'avaient eus les représentants de la Mission permanente de la Chine et ceux de la ville de New York pour trouver une issue. Le Bureau du Département d'État chargé des missions étrangères avait fait savoir qu'aucun véhicule de la Mission chinoise n'avait fait l'objet des sanctions prévues dans la réglementation et que les immatriculations n'avaient posé aucun problème à l'époque. Le représentant du pays hôte a souhaité remercier et féliciter la Mission permanente de la Chine, l'une des meilleures missions permanentes quant au respect des dispositions de la réglementation. Sur la question de la formation, il était prévu dans la réglementation que la ville de New York dispense une formation à ses agents préposés au stationnement. De plus, les membres de la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, rencontraient régulièrement les responsables de la police pour examiner les problèmes de stationnement signalés par les diplomates. Le représentant du pays hôte s'est dit convaincu que si des consultations entre la Commission de la Ville de New York et

les commissions des réclamations et des recours s'avéraient nécessaires, la Commission serait prête à se pencher sur la question. Une partie de la difficulté en matière de formation tenait au fait que la surveillance du stationnement était assurée par un certain nombre de policiers appartenant à des services différents et qui changeaient souvent d'affectation. La Commission de la ville de New York et lui-même étaient tout à fait disposés à entendre et aider les missions permanentes en butte à des problèmes de stationnement. Il était très important pour la communauté diplomatique et les habitants de Manhattan que le régime de réglementation applicable au stationnement des véhicules diplomatiques fonctionne bien.

E. Questions diverses

37. À la 253e séance, le représentant de la Fédération de Russie a souhaité relater deux incidents survenus en marge du débat de haut niveau de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au détriment de la délégation russe. Pour commencer, des membres de la délégation russe de haut niveau à la réunion du G-8 sur le Partenariat de Deauville tenue à l'Hôtel Intercontinental le 20 septembre 2011 avaient été traités de manière inadmissible par les services de sécurité américains. Ensuite, la délégation russe formée de hauts représentants du Gouvernement, ainsi qu'un certain nombre de dignitaires d'autres États Membres qui se rendaient à pied à l'Assemblée générale avaient été retenus par le service de sécurité américain pendant une demi-heure à 8 h 30 du matin, ce qui était proprement inacceptable. La suspension de la circulation des piétons était apparemment liée a l'arrivée imminente du cortège automobile du Président Obama au Siège de l'ONU. Le Gouvernement russe comprenait et approuvait tout à fait les mesures de sécurité exceptionnelles mises en place lors de tels événements, en particulier au moment du dixième anniversaire du 11 septembre 2001. Elles devaient cependant être appliquées d'une manière qui n'offensait pas les hauts-représentants des États. Le représentant russe a signalé qu'aucun incident de ce genre ne s'était produit dans son pays, où les services de sécurité traitaient les dignitaires étrangers comme il convenait. Il ne doutait pas que les autorités américaines se pencheraient sur la question, assureraient la formation adéquate des agents de leurs services de sécurité et veilleraient à ce que des incidents similaires ne se produisent plus aux futures sessions de l'Assemblée générale.

38. Le représentant du pays hôte a remercié le représentant de la Fédération de Russie d'avoir reconnu que le pays hôte avait des impératifs de sécurité exceptionnels compte tenu en particulier du dixième anniversaire du 11 septembre 2001. Il ignorait qu'il y avait eu des problèmes le 20 septembre à la réunion du G-8. Il allait donner suite avec les autorités de son pays puis contacterait la Mission permanente de la Fédération de Russie pour étudier les difficultés signalées. Au sujet du deuxième point, son gouvernement regrettait les retards et les désagréments subis par le Ministre des affaires étrangères et les représentants d'autres États Membres, dont le sien, du fait de la suspension de la circulation des piétons. Ce retard inhabituel avait apparemment été provoqué par la présence quasi simultanée du cortège automobile du Président Obama et de celui du Président Mahmoud Ahmadinejad à proximité du Siège de l'ONU. Thomas Buda, qui assurait la liaison entre la Mission des États-Unis et les différents services de police, s'était mis en rapport à l'époque avec les policiers new-yorkais et les agents des services secrets qui étaient positionnés à l'intersection mais n'étaient pas en mesure d'autoriser

quiconque à traverser la rue durant la suspension. Le représentant du pays hôte s'est dit convaincu que les services de police des États-Unis tenteraient d'éviter que ce genre de situation se produise lors de futures sessions de l'Assemblée générale. Le représentant russe a remercié le représentant des États-Unis d'avoir présenté des excuses pour le retard subi et d'avoir offert de se renseigner sur l'incident survenu au sommet du G-8.

Chapitre IV
Recommandations et conclusions

39. **À sa 254e séance, le 2 novembre 2011, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions suivantes :**

a) Le Comité réaffirme l'Accord de Siège, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

b) Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres que soient préservées des conditions propres à permettre aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir normalement leurs tâches, le Comité se félicite des efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte que toutes les questions qui ont été soulevées à ses séances, notamment celles qui sont évoquées ci-après, seront dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

c) Le Comité note que le respect des privilèges et immunités est une question d'une grande importance. Il souligne la nécessité de résoudre les problèmes qui pourraient se poser à cet égard par le biais de négociations pour que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation puissent s'acquitter normalement de leurs tâches. Il engage le pays hôte à continuer de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment de former les agents de la police, des services de sécurité, des douanes et de la surveillance des frontières, en vue d'assurer le respect des privilèges et immunités diplomatiques. Le Comité demande au pays hôte de veiller à ce que les cas de violation qui pourraient se produire fassent l'objet d'une investigation et d'un règlement appropriés, conformément à la législation applicable;

d) Considérant qu'il est indispensable, pour que les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies puissent bien fonctionner, que leur sécurité et celle de leur personnel soit assurée, et notant à cet égard les préoccupations exprimées, le Comité apprécie les efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte qu'il continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement des missions ne soit aucunement entravé;

e) Le Comité note les problèmes rencontrés par certaines missions permanentes en ce qui concerne l'application de la réglementation relative au stationnement des véhicules diplomatiques, et restera saisi de la question afin de veiller à ce que cette réglementation soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et donc conforme au droit international;

f) Le Comité prie le pays hôte de continuer à porter à l'attention des autorités de la ville de New York les autres problèmes rencontrés par les missions permanentes ou leur personnel afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les missions exercent leurs activités et de favoriser le respect des normes internationales en matière de privilèges et immunités diplomatiques, et de continuer à prendre l'avis du Comité au sujet de ces importantes questions;

g) Le Comité rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale l'a chargé d'examiner les problèmes rencontrés dans l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et de donner des avis au pays hôte à ce sujet;

h) Le Comité attend du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour que des visas d'entrée soient délivrés en temps voulu aux représentants des États Membres qui, conformément à l'article IV (sect. 11) de l'Accord de Siège, viennent au Siège de l'ONU à New York en mission officielle, notamment pour assister à des réunions officielles de l'ONU, et note qu'un certain nombre de délégations ont demandé que le délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres soit raccourci car il empêche les États Membres de participer pleinement aux réunions de l'ONU; le Comité attend également du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour faciliter la participation des représentants des États Membres à d'autres réunions des Nations Unies, selon qu'il conviendra, notamment en délivrant les visas nécessaires;

i) S'agissant des restrictions imposées par le pays hôte en ce qui concerne les déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ayant la nationalité de certains pays, le Comité engage le pays hôte à supprimer celles qui restent et prend acte des positions des États Membres concernés, telles qu'elles sont exposées dans le rapport, ainsi que de celles du Secrétaire général et du pays hôte;

j) Le Comité souligne qu'il importe que les missions permanentes, leur personnel et le personnel du Secrétariat s'acquittent de leurs obligations financières;

k) Le Comité exprime l'inquiétude que lui inspire la décision prise par la JPMorgan Chase Bank de fermer tous les comptes bancaires détenus par des missions permanentes auprès le l'Organisation des Nations Unies d'ici au 31 mars 2011 et salue les efforts déployés par le pays hôte pour faciliter l'ouverture de comptes bancaires pour les missions permanentes dans d'autres établissements financiers;

l) Le Comité se félicite de la participation à ses travaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie de ses membres. Il se félicite aussi de la contribution des représentants du Secrétariat, dont il souligne l'importance. Il est convaincu que l'œuvre utile qu'il accomplit se trouve facilitée par la coopération de tous les intéressés;

m) Le Comité tient à remercier une fois de plus le représentant de la Mission des États-Unis chargé des questions ayant trait au pays hôte, la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des missions étrangères, ainsi que les entités locales, en particulier la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, qui participent à ses séances et l'aident à répondre aux besoins de la communauté diplomatique, à veiller à ses intérêts et à promouvoir de bonnes relations entre celle-ci et les habitants de la ville de New York.

Annexe I

Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Sécurité des missions et de leur personnel.
2. Examen des questions soulevées par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations concernant ces questions, à savoir :
   a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
   b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
   c) Exemptions fiscales.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre pour régler les problèmes qui s'y rapportent.
4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
5. Privilèges et immunités :
   a) Étude comparative des privilèges et immunités;
   b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments pertinents.
6. Activités du pays hôte : assistance aux membres de la communauté des Nations Unies.
7. Transports : utilisation des véhicules automobiles, stationnement et questions connexes.
8. Assurances, enseignement et santé.
9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et question des mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Annexe II

Documentation

A/AC.154/401 Lettre datée du 27 octobre 2010, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/AC.154/402 Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Ministre conseiller du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/AC.154/403 Lettre datée du 16 mars 2011, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran

11-57826 (F) 031111 041111

Merci de recycler